République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail
Porte-parolat du Gouvernement

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 23 AVRIL 2025

Le mercredi 23 avril 2025, un Conseil des Ministres s'est tenu de 11h 00 à 13h30, au Palais de la Présidence de la République à Abidjan, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République, Chef de l'Etat.

Les délibérations du Conseil ont porté sur les points suivants :

A/-Mesures Générales,
- Projets de loi et d'ordonnances
- Projets de décrets

B/-Mesures Individuelles
C/-Communications
D/-Divers

A/– MESURES GENERALES

PROJETS DE LOI ET D'ORDONNANCES

1- Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques, le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Ministère des Eaux et Forêts ;

Le Conseil a adopté une ordonnance portant extension des règles relatives à la commercialisation du Coton et de l'Anacarde et à la régulation des activités des filières Coton et Anacarde aux activités de la filière Karité, et le projet de loi de ratification y afférent.

Compte tenu de la dynamique de l'optimisation de la gestion budgétaire et des problématiques identiques que connaissent les filières de l'Anacarde et du Karité relativement à la commercialisation et à la valorisation des produits issus de ces deux filières agricoles majeures de l'économie rurale, cette ordonnance étend, aux activités de la filière Karité, le champ d'application de la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières Coton et Anacarde.
Ainsi, en lieu et place d'une toute nouvelle structure publique dédiée aux activités de la filière Karité, les missions du Conseil Coton-Anacarde, à savoir la régulation, le suivi et le développement des activités des filières Coton et Anacarde, sont également étendues aux activités de la filière Karité.
Par conséquent, la présente ordonnance recompose l'organe délibérant du Conseil Coton-Anacarde, précisément le Conseil d'Administration, de façon à prendre en compte les représentants de l'interprofession de la filière Karité.

2- Au titre du Ministère des Finances et du Budget, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement et le Ministère du Commerce et de l'Industrie ;

Le Conseil a adopté une ordonnance relative à la mise en œuvre du démantèlement tarifaire appliqué aux produits non sensibles dans le cadre de

l'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf), et le projet de loi de ratification y afférent.

L'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine, ratifié par notre pays en novembre 2018, vise à mettre en place un marché unique africain pour les marchandises et les services, en vue d'accélérer l'intégration économique du continent. En application de l'Accord, cette ordonnance détermine les modalités du démantèlement tarifaire applicable aux produits non sensibles inscrits dans l'offre tarifaire de la CEDEAO.
Ces produits considérés comme ceux impactant le moins la sécurité alimentaire, les recettes fiscales et globalement la sécurité économique des pays signataires, concernent 5516 lignes du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO, basé sur la version 2017 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation Mondiale des Douanes.
Pour chaque ligne tarifaire, l'ordonnance prévoit, conformément à l'Accord ZLECAf, un calendrier de démantèlement tarifaire dégressif consistant en un abattement annuelle d'un dixième du taux de droit de douane initial inscrit au Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO, jusqu'à atteindre un taux de douane nul sur une période de 10 ans.
Il convient toutefois de relever que ces préférences douanières sont accordées sur la base de la réciprocité et n'excluent pas les autres prélèvements exigibles au corridor douanier à l'importation.

PROJETS DE DECRETS

1- **Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme et le Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;**

Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de coordination et de suivi de la mise en œuvre du Programme National de Sécurisation Foncière Rurale 2023-2033.

Ce décret met en place deux (02) organes aux fins d'assurer la mobilisation du financement et la mise en œuvre du Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (PNSFR).
Un organe de pilotage et d'orientation stratégique, le Comité interministériel de la Sécurisation Foncière Rurale, en abrégé CISFOR, dirigé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et un organe d'exécution et de suivi, le Comité Technique de Suivi, en abrégé CTS, dirigé par le Directeur Général du Développement Rural.

2- <u>Au titre du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, en liaison avec le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et le Ministère des Finances et du Budget ;</u>

Le Conseil a adopté un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National du Foncier Rural.

Ce décret répond aux recommandations des partenaires au développement, notamment l'UEMOA, relativement à la mise en place au sein de chaque Etat membre de l'espace communautaire, d'un instrument de suivi et d'évaluation de la formulation et de la mise en œuvre des politiques foncières.
A cet effet, ce décret institue auprès du Ministre chargé de l'Agriculture, un organe consultatif intersectoriel dénommé Observatoire National du Foncier Rural (ONFR).
L'ONFR est chargé notamment de produire de manière participative des connaissances sur la situation et les dynamiques de la gouvernance foncière en Côte d'Ivoire et d'appuyer le processus national de réflexion et de dialogue sur le domaine foncier rural, tout en facilitant la concertation et le partage d'expériences.

3- <u>Au titre du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère de</u>

l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « AWALE RESOURCES SARL » dans les départements de Gbéléban et Samatiguila ;

- un décret portant attribution d'un permis de recherche, valable pour l'or, à la société « AWALE RESOURCES SARL » dans les départements de Gbéléban et d'Odienné.

Ces permis de recherche sont délivrés conformément aux conditions techniques et environnementales requises. Leur durée de validité est fixée à quatre (04) ans.

4- Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement ;

Le Conseil a adopté un décret portant ratification de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI).

Cet Accord, signé en juillet 2012, prévoit des mécanismes de protection des investissements contre l'expropriation ou la nationalisation arbitraire et de règlement des différends par conciliation ou par voie d'arbitrage.
La ratification de l'Accord contribuera à attirer dans notre pays de nouveaux investisseurs issus des pays membres de l'OCI et à simplifier les échanges économiques et commerciaux avec les pays membres de l'organisation.

5- Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, en liaison avec le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement, le Ministère des Finances et du Budget et le Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;

Le Conseil a adopté un décret portant déclaration d'utilité publique de la parcelle de terrain formant le lot n°1 de l'ilot n° 1 du lotissement de Cocody Lycée Technique résidentiel nord, objet du titre foncier 204 697 du livre foncier de Cocody.

Cette parcelle de terrain d'une superficie de 7.750 m^2 a été identifiée pour abriter deux (2) immeubles à usage de bureaux destinés à accueillir les services de l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat) et du Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS) créés dans le cadre de la réforme du Système Statistique National.
Aussi, l'Etat a décidé de recouvrer la pleine propriété de la parcelle de terrain, en vue de la réalisation de ce projet d'intérêt général.
En conséquence, les détenteurs de droits coutumiers, de titres définitifs de propriété sur les emprises des différents projets, les locataires ou leurs ayants droit percevront une indemnisation, conformément à la réglementation en vigueur. Aussi, toute transaction, toute construction nouvelle, même précaire, tous types de travaux de nature à modifier l'état du sol, portant sur le site, sont interdits.

B/– MESURES INDIVIDUELLES

Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur ;

Le Conseil a adopté quatre (04) décrets portant nomination de quatre (04) Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires de la République de Côte d'Ivoire à l'étranger.

Ainsi sont nommés :

- Monsieur **TOURE Pelikan Armand Hervé**, anciennement Chef de la division des Relations Internationales de l'Etat-Major des Armées et Conseiller diplomatique du Chef d'Etat-Major des Armées, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près Le Royaume du Danemark, avec résidence à Copenhague ;

- Monsieur **ZABAVY François-Xavier**, Ambassadeur, 3e échelon, Matricule 204.716-C, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République du Burundi, avec résidence à Kinshasa, en République Démocratique du Congo ;

- Monsieur **N'DRY Eric Camille**, Ambassadeur, 3e échelon, Matricule 204.716-C, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République Populaire de Bangladesh, avec résidence à New Dehli, en Inde ;

- Madame **Nogozene BAKAYOKO,** Ambassadeur, 3e échelon, Matricule 303.643-N, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Côte d'Ivoire près la République de Malte, avec résidence à Rome, en Italie.

En outre, le Conseil a donné son agrément en vue de la nomination de trois (03) Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires près la République de Côte d'Ivoire :

- Madame **SANDRA CHOUFANI**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Canada près la République de Côte d'Ivoire, avec résidence à Abidjan ;

- Madame **KATRIN MÅNSSON**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de Suède près la République de Côte d'Ivoire, avec résidence à Stockholm, en Suède ;

- Monsieur **MARCO TULIO GUSTAVO CHICAS SOSA**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Guatemala près la République de Côte d'Ivoire, avec résidence à Rabat, au Maroc.

C/– COMMUNICATIONS

1- Au titre du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre des Sports et du Cadre de Vie ;

Le Conseil a adopté une communication relative à la mise en œuvre du Programme Social du Gouvernement à fin décembre 2024.

A fin décembre 2024, il ressort de l'ensemble des activités de mise en œuvre du PSGouv a permis d'améliorer significativement les conditions de vie des populations à travers des actions concrètes et ciblées.
Dans les zones frontalières du Nord, 213 salles de classe ont été construites, dont 92 pour le préscolaire, accompagnées de 981.275 kits scolaires, 897.002 manuels et 21.800 tables-bancs. L'accès à l'éducation a également été renforcé avec l'achèvement de 19 collèges de proximité et la création de 60 centres d'alphabétisation.
L'électrification des localités a dépassé les objectifs fixés, avec 1.836 localités électrifiées entre 2022 et 2024, dont 638 en 2024, portant le taux de couverture à 94,33 %. De même, 7.802 pompes à motricité humaine (PMH) ont été réparées, et 618 remplacées, améliorant ainsi l'accès à l'eau potable.
L'entretien et la modernisation des infrastructures routières ont permis le reprofilage de 14.609 km de routes, tandis que l'accès aux soins de santé a été renforcé avec la construction et la réhabilitation de 85 établissements sanitaires et la collecte de 298.134 poches de sang en 2024.
La solidarité envers les populations vulnérables s'est traduite par l'accompagnement de 330.000 ménages à travers les filets sociaux, avec 42.948 milliards FCFA redistribués.
Pour l'année 2025, l'un des objectifs majeurs sera d'atteindre un taux de couverture de 100 % en matière d'électrification, garantissant ainsi à l'ensemble des localités du pays un accès à l'énergie, afin d'accélérer le développement économique et social. Une attention particulière sera également accordée à l'éducation de base avec la construction de 129 lycées et collèges dont 15 lycées de jeunes filles et 114 collèges de proximité.

2- <u>Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget, le Ministère des Transports, le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, le Ministère de la Communication, le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation, le Ministère du Tourisme et des Loisirs, le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Ministère de</u>

l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, le Ministère de la Culture et de la Francophonie et le Ministère Délégué Auprès du Premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, Chargé des Sports et du Cadre de Vie ;

Le Conseil a adopté une communication relative au projet « Carte Jeunes ».

La Carte Jeunes se présente comme un outil de promotion de l'inclusion sociale et de renforcement de la résilience des jeunes. Ainsi, le projet « Carte Jeunes » vise à offrir aux jeunes, de 15 à 40 ans, un accès facilité à des services essentiels à travers des réductions des coûts de produits et services dans des secteurs, tels que la culture et les loisirs, l'éducation-formation et les transports.
L'objectif est de distribuer 200.000 cartes d'ici à fin 2025, à travers un déploiement progressif permettant d'adapter et d'améliorer le dispositif selon les besoins réels des jeunes, en vue d'aller au-delà des premières tentatives peu fructueuses de lancement du projet.
La mise en œuvre du projet se fera en deux (02) phases. Une phase de test, portant sur 5 000 jeunes, qui s'étendra sur la période d'avril à août 2025, destinée à évaluer la faisabilité technique et les attentes des jeunes, et une phase de généralisation progressive prévue pour débuter, en août 2025, avec 100.000 jeunes et 100.000 autres jeunes bénéficiaires à partir d'octobre 2025.
La carte Jeunes sera à la fois physique et numérique pour répondre aux besoins des jeunes, qu'ils soient en milieu urbain ou rural.
A ce jour, les cent mille (100 000) premières cartes sont édictées et disponibles. Aussi, l'application mobile « Carte Jeunes.CI », a été développée et est accessible sur les plateformes de téléchargement en ligne.
Le coût de mise en œuvre du projet est évalué à 813,5 millions de francs CFA.

3- Au titre du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ;

Le Conseil a adopté une communication relative au bilan de la mise en œuvre du Programme Jeunesse du Gouvernement (PJGOUV) 2024 au 31 décembre 2024 et aux perspectives 2025.

Durant l'année 2024, les initiatives entreprises dans le cadre du PJGOUV 2024 ont permis d'impacter directement 1,6 millions de jeunes, de construire ou de réhabiliter 123 structures de formation et infrastructures de jeunesse et de sensibiliser 4,7 millions de jeunes contre les fléaux sociaux, pour un coût global de 258,5 milliards de francs CFA, dont 89 milliards de francs CFA pour les constructions ou réhabilitations d'infrastructures achevées ou en cours de construction.

Plus précisément :

- l'axe 1 relatif à l'accélération de la formation, de l'insertion professionnelle et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes, a enregistré 487. 255 jeunes bénéficiaires et 116 infrastructures achevées ou en cours de construction ;
- l'axe 2 relatif au renforcement de l'engagement citoyen et de l'éthique sociale de la jeunesse, a concerné 655 582 jeunes bénéficiaires ; et,
- l'axe 3 portant sur l'amélioration des conditions d'épanouissement et de bien-être des jeunes, a enregistré 421.859 jeunes bénéficiaires, 4,7 millions de jeunes sensibilisés et 7 infrastructures de jeunesse réhabilitées ou en cours de réhabilitation.

Pour l'année 2025, de nouvelles initiatives et réformes ont été adoptées par le Gouvernement, pour consolider ces acquis et poursuivre l'exécution des chantiers de développement et d'épanouissement de la jeunesse, pour un coût global de 350,2 milliards de francs CFA, dont 76,3 milliards de francs CFA destinés à la construction, à la réhabilitation et à l'équipement des infrastructures de jeunesse.

4- <u>Au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières et le Ministère des Finances et du Budget ;</u>

Le Conseil a entendu le compte rendu de la participation de la Côte d'Ivoire au « Sommet Nutrition pour la Croissance », les 27 et 28 mars 2025, à Paris.

Une délégation de haut niveau conduite par le Vice-Président de la République, a pris part à cette importante rencontre. Le Vice-Président de la République a saisi cette opportunité pour présenter les initiatives en matière de nutrition menées par notre pays, tant au niveau national que continental. Le

Vice-Président de la République, tout en soulignant l'urgence d'une action collective et résolue contre la malnutrition, a mis en avant l'engagement du Président de la République, qui s'est traduit par des initiatives majeures, telles que la création du Centre d'Excellence Régionale de Lutte contre la Faim et la Malnutrition (CERFAM) mis à disposition des pays africains, et l'instauration du Prix d'Excellence Côte d'Ivoire-CERFAM. Aussi, il a réaffirmé la détermination de notre pays à éliminer toutes les formes de malnutrition d'ici à 2030, avec notamment la mise en œuvre de son Plan Multisectoriel de Nutrition 2024-2027.

En marge du sommet, le Vice-Président de la République a eu des échanges avec des dirigeants des institutions des Nations Unies ainsi qu'avec des représentants de plusieurs partenaires au développement intervenant dans le domaine de la nutrition, qui ont manifesté un vif intérêt pour la Table ronde pour le financement du Plan National de Nutrition prévue le 15 mai 2025 à Abidjan.

D- DIVERS

- Une délégation conduite par le Haut Représentant du Président de la République, Monsieur Gibert Koné KAFANA, comprenant Mme Anne-Désirée OULOTO, Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, et Son Excellence Monsieur Vhangha Patrice KOFFI, Ambassadeur de la Côte d'Ivoire près le Saint-Siège et l'Ordre Souverain Militaire de Malte, représentera le Président de la République aux obsèques de Sa Sainteté le Pape François.

- Le prochain Conseil des Ministres se tiendra le mardi 07 mai 2025, à Abidjan.

Fait à Abidjan, le mercredi 23 avril 2025

M. Amadou COULIBALY
Ministre de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement
porteparolat@communication.gouv.ci